



40 rue Nationale
Téléphone : 03 20 86 48 04
service.jeunesse@ville-provin.fr
www.ville-provin.fr



Règlement de fonctionnement

Accueils de loisirs et centre périscolaire



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Nord



Le présent règlement permet d'apporter des informations pratiques concernant les accueils périscolaires et extrascolaires et leurs modalités de fonctionnement.

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires sont gérés par la Commune. Chaque structure est habilitée par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).



2 LIEUX HABILITÉS

LE MAGICENTRE



AVEC EN ANNEXE LES ÉCOLES P'TIT QUINQUIN ET MARIE CURIE



L'ÉCOLE CHARLES-VION



ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

LES ACTIVITÉS

Les activités sont proposées et mises en place par l'équipe d'animation en fonction du projet pédagogique et du thème retenu. Différentes activités seront proposées : culturelles, sportives, manuelles ...

Ces activités prendront toujours en compte le rythme de l'enfant, ses besoins et ses capacités.



LA GARDERIE (CENTRE PÉRISCOLAIRE)

Lors des jours d'école, les enfants sont accueillis par les agents de 07h00 à 09h00 et de 16h30 à 19h00.

- Le **Magicentre** accueille les enfants de l'école maternelle P'tit Quinquin.
- Les écoles **Marie Curie** et **Charles Vion** accueillent les enfants de leur propre école.

LES ACM DES MERCREDIS

Lors des mercredis des semaines d'école, les enfants sont accueillis de 09h00 à 17h00.

- Pour les 2/5 ans au **Magicentre**.
- Pour les 6/12 ans à l'école **Marie Curie**.

L'infirmerie et le dortoir se situent dans l'école maternelle P'tit Quinquin en face du Magicentre.

Une garderie est proposée de 07h00 à 09h00 et de 17h00 à 19h00 au Magicentre.



ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES

LES ACM DES PETITES VACANCES

La municipalité propose des accueils de loisirs lors des vacances d'hiver, de printemps et de toussaint. Les ACM fonctionnent de 09h00 à 17h00. Une garderie est proposée de 07h00 à 09h00 et de 17h00 à 19h00 au Magicentre.

Lors de la journée, les 2/5 ans sont accueillis au **Magicentre** et à l'école **P'tit Quinquin**, les 6/14 ans à l'école **Marie Curie**.

Les repas du midi sont servis à la cantine, impasse Desmarécaux située derrière les écoles P'tit Quinquin et Marie Curie.

Les enfants disposeront également des équipements de la commune (plaines de jeux, bibliothèque, salle des sports, city stade...).

LES ACM D'ÉTÉ

Les ACM fonctionnent de 09h00 à 17h00. Une garderie est proposée de 07h00 à 09h00 et de 17h00 à 19h00 au Magicentre.

EN JUILLET

- Les 2/5 ans sont accueillis au **Magicentre** et à l'école **P'tit Quinquin**.
- Les 6/14 ans sont accueillis à l'école **Marie Curie**.

*Une garderie est proposée au **Magicentre**.*

EN AOÛT

- Les 2/5 ans sont accueillis à l'école P'tit Quinquin.
- Les 6/14 ans sont accueillis à l'école Marie Curie.

*Une garderie est proposée au **Magicentre**.*

Les repas du midi sont servis à la cantine, impasse Desmarécaux située juste derrière les écoles P'tit Quinquin et Marie Curie.

Les enfants disposeront également des équipements de la commune (plaines de jeux, bibliothèque, salle des sports, city stade...).

Vous pouvez contacter :

- **Le Magicentre** au **03.20.86.77.01** lors des jours et horaires d'ouverture.
- **Le Service Jeunesse** au **03.20.86.48.04** ou au **06.89.73.10.44** aux jours et horaires d'ouverture de la mairie.



MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour les activités périscolaires, les inscriptions se font soit directement au service jeunesse de la mairie ouvert les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, soit via le portail famille accessible depuis le site de la mairie (www.mairie-provin.com).

Pour la restauration scolaire, les inscriptions se font au maximum jusqu'au mercredi 17h00 pour la semaine suivante.

Pour le centre périscolaire, les inscriptions se font au maximum jusqu'au jeudi 19h00 pour la semaine suivante.

Pour les ALSH des mercredis, jusqu'au lundi 12h00 de la même semaine.

Vous avez la possibilité d'inscrire à la demi-journée avec ou sans cantine, comme avec ou sans garderie.

Pour les activités extrascolaires, (accueils de loisirs des petites vacances et les grandes vacances), une plaquette d'informations sera envoyée par email aux familles et également diffusée par le biais des directeurs des écoles ou accessible via le site de la mairie au minimum un mois avant le début des accueils.

Pour les vacances, les inscriptions se font **à la semaine** avec ou sans cantine.

Si l'enfant ne mange pas à la cantine, un repas sera cependant facturé lors de journées exceptionnelles prévues.

Lors de l'inscription, les parents doivent remplir un dossier comportant différents renseignements : **état civil, fiche sanitaire, recommandations parentales, assurances**. Ce dossier est valable pour une période indiquée. Tout changement doit nous être indiqué. **Pensez à nous signaler tout PAI.** Si votre enfant est sous traitement, veuillez nous fournir les ordonnances où sont indiquées les prescriptions du médecin..

Tout changement doit être notifié au service jeunesse.



LE FONCTIONNEMENT



HORAIRES

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) décline toute responsabilité en cas d'incident survenu en dehors des horaires d'ouverture. Si l'enfant est récupéré en cours de journée, en dehors des horaires prévus d'ouverture et de fermeture, une décharge de responsabilité devra obligatoirement être signée par les parents ou la personne habilitée. Par ailleurs, si un enfant scolarisé en primaire est autorisé à quitter seul l'accueil, une demande écrite devra être remise au responsable de la structure.



RESTAURATION

Les repas sont produits par la société API et sont réchauffés au restaurant scolaire par un personnel qualifié. L'ensemble de la chaîne alimentaire (personnel, locaux, matériel...) répond aux normes en vigueur. Les menus sont élaborés par une nutritionniste. En cas de sortie, le pique-nique est fourni par la société API.



ASSURANCES

L'enfant doit impérativement être couvert par une assurance en responsabilité civile, incluse dans le contrat d'assurance des parents ou du responsable légal. Cette couverture doit permettre de prendre en charge les éventuels dommages causés par l'enfant aux installations, au matériel, ou à des tiers, ainsi que les accidents pouvant survenir au cours de la journée. Il est par ailleurs recommandé de souscrire une assurance individuelle accident (garantie des dommages corporels) afin de couvrir les blessures que l'enfant pourrait se causer à lui-même (par exemple : chute entraînant la fracture d'une dent).



TENUE VESTIMENTAIRE

Compte tenu des activités, des sorties proposées et organisées en accueils de loisirs, il est indispensable que chaque enfant dispose d'un équipement minimal, adapté à la saison. Il est obligatoire de prévoir, dans un sac à dos, une casquette et un k-way étiqueté au nom et prénom de l'enfant. Il est recommandé de vêtir les enfants avec des tenues simples et ne craignant pas d'être salies. Pour les enfants en section maternelle, il est conseillé de fournir un change complet. Le doudou ainsi que la tétine (rangée dans une boîte), tous deux étiquetés, sont acceptés pour la sieste.



OBJETS PERSONNELS : JOUETS, BIJOUX...

Pour des raisons de sécurité, les enfants accueillis ne doivent pas être en possession d'objets de valeur ni d'argent. Le port de bijoux est fortement déconseillé. En cas de perte, de vol ou de détérioration d'un objet personnel, la responsabilité de l'accueil de loisirs ne pourra en aucun cas être engagée.



COMPORTEMENT

En cas de comportement inadapté à la vie en collectivité, tels que le non-respect des autres (enfants ou adultes), actes de violence, ou la dégradation volontaire de matériel, les responsables légaux seront informés. Si, malgré les interventions pédagogiques mises en place, ces comportements persistent, des mesures pourront être prises, allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant des ACM.



HYGIÈNE

Les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations obligatoires. Les parents doivent signaler par écrit tout problème concernant l'enfant (santé, comportement, situation familiale...). Les règles élémentaires d'hygiène corporelle doivent être respectées.

LA FACTURATION

(VOIR GRILLE TARIFAIRE)

Le fonctionnement se fait en post-paiement. Chaque famille dispose d'un compte personnel sur le Portail Famille, créé en lien avec le service jeunesse.

Pour les activités périscolaires, une facture est envoyée par courriel en début de mois, et le règlement doit être effectué avant la fin du mois.

Concernant les activités extrascolaires, la facture est transmise à l'issue de la période de vacances, et un délai d'un mois est accordé pour le paiement.

Les règlements peuvent être effectués :

- En ligne par carte bancaire via le Portail Famille,
- En espèces ou par chèque, directement à la Mairie, auprès du service jeunesse, aux jours et horaires d'ouverture.

LES CONDITIONS D'ANNULATION



Les réservations peuvent être annulées :

- Pour le centre périscolaire (garderie), jusqu'à 07h00 le matin et 16h30 le soir via le portail famille.
- Pour les ACM des mercredis, jusqu'au lundi 12h00 de la même semaine.
- Pour les ACM des petites et grandes vacances, l'absence est prise en compte si l'enfant est absent la semaine complète et sur justificatif médical.

Le présent règlement est affiché de façon permanente dans les locaux de la structure, Celui-ci est également disponible au service jeunesse et sur le site de la commune.

FORMULAIRE À COMPLÉTER

Je soussigné(e) Madame / Monsieur :

Responsable légal de l'enfant :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter.

Fait à Provin le :

Signature du représentant légal

ATTENTION



Cette page est à transmettre au service Jeunesse
complétée et **signée**.

